

Fier & Ussès
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

I.	Le Pacte financier et fiscal	3
A.	Pourquoi la CCFU souhaite-elle mettre en place un pacte financier et fiscal?	3
B.	La démarche de mise en place du pacte financier et fiscal	3
II.	État des lieux de la situation financière des acteurs du territoire et des mécanismes existants	5
A.	La situation financière de la CCFU	5
B.	La situation des communes	8
	1) Diagnostic financier des communes	8
C.	Les mécanismes de solidarité et relations financières existantes sur le territoire	14
	1) Les attributions de compensation	14
	2) Impacts du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	15
III.	Les mesures du pacte financier et fiscal	15
A.	Les attributions de compensation	17
B.	Impacts du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	20
C.	La fiscalité des ménages et des entreprises	20
D.	Les partages de fiscalité	21
IV.	Cluses de revoyure du présent pacte financier et fiscal	22
	Annexe 1	23
	Annexe 2	25

I. Le Pacte financier et fiscal :

A. Pourquoi la communauté de communes souhaite-elle mettre en place un pacte financier et fiscal ?

La démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité des travaux menés concernant le projet de territoire afin d'envisager un avenir solidaire au bloc constitué par la communauté de communes et de ses communes membres. La démarche du pacte financier et fiscal tient compte d'une part de la contrainte financière générée par les réformes mises en œuvre par l'Etat qui se sont avérées très impactantes pour le territoire (suppression de la taxe professionnelle puis de la taxe d'habitation, et de la CVAE, institution et montée en puissance du FPIC, réduction de la DGF) et d'autre part de l'atout représenté par la dynamique territoriale locale. Le pacte financier et fiscal s'est par ailleurs appuyé sur les attentes qui ont été exprimées dans le cadre des rencontres des communes dans le cadre de la démarche ainsi que du groupe de réflexion constitué de l'ensemble des maires.

Le pacte financier et fiscal doit être vu comme un outil organisationnel nécessaire à la coordination des actions et ressources des communes et de la communauté sur le territoire.

Obligatoire sur les territoires où l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville, il est facultatif sur le territoire de la communauté de communes Fier et Usses. Cet outil permet aux élus du territoire d'engager une démarche de réflexion inédite dans le contexte actuel marqué par de forts bouleversements.

Le III de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le pacte financier et fiscal comme un outil qui tient compte de diverses relations financières existantes entre la communauté et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- Les règles d'évolution des attributions de compensation,
- Les politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de péréquation retenus,
- Les critères et indicateurs retenus pour répartir les effets des prélèvements et versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Au-delà de ces points, le pacte financier et fiscal peut être complété par toute autre mesure de solidarité sur le territoire.

B. La démarche de mise en place du pacte financier et fiscal

La communauté a mandaté un cabinet d'étude pour être accompagnée dans la démarche d'élaboration de son pacte financier et fiscal.

Celle-ci s'est appuyée sur différents séminaires au cours desquels l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes a pu s'exprimer sur la démarche.

Le premier séminaire a permis de présenter à l'ensemble des maires le dispositif du pacte financier et fiscal ainsi que la description de ses différentes étapes. Le second a permis de présenter le diagnostic

avec un état des lieux de la situation financière et fiscale consolidée des acteurs du territoire et d'en dégager leurs forces et faiblesses. Il s'en est suivi ensuite différents séminaires au cours desquels le scénario prospectif à poursuivre par le budget général communautaire a été arrêté notamment en ce qui concerne la programmation du projet de territoire sur le mandat en cours. Le besoin de marges de manœuvre à dégager qui a été mis en évidence dans le scénario de prospective a ensuite donné lieu à sélection par les élus des différents leviers les plus adaptés au territoire.

En ce qui concerne les communes, l'analyse consolidée a mis en avant une situation financière d'ensemble très saine malgré quelques disparités. Ces éléments font l'objet d'un développement en partie II (Etat des lieux de la situation financière et fiscale du territoire).

Les objectifs poursuivis par le pacte financier répondent à un besoin de solidarité accrue en direction de la CCFU, à la prise en charge d'une hausse limitée de cotisation par le contribuable tout en permettant le redressement de la situation du budget principal communautaire de manière à assurer à la communauté de communes la capacité financière à mettre en œuvre ses compétences, ses objectifs et son projet de territoire.

Le présent pacte financier et fiscal pourra s'appuyer sur les mesures suivantes :

- **Le dégagement de marges de manœuvre au sein du budget principal communautaire afin de conserver une capacité à investir :**
 - Le relèvement du taux de taxe sur les propriétés bâties ;
 - Le relèvement du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales ;
 - La réduction des charges de fonctionnement par une diminution des attributions de compensation versées aux communes.

- **La mise en œuvre de partages de fiscalité :**
 - La mise en œuvre d'un partage des produits de la taxe d'aménagement ;
 - Le partage des ressources supplémentaires de taxe sur le foncier bâti qui découlent de l'implantation de nouveaux locaux économiques au sein des zones d'activités.

II. État des lieux de la situation financière des acteurs du territoire et des mécanismes existants :

Le diagnostic financier et fiscal de la communauté et des communes membres intègre une analyse des budgets principaux et de leurs évolutions sur la période 2014-2020. Ce diagnostic permet de mettre en avant le rôle des différents acteurs du territoire et leurs capacités à investir mais aussi d'évaluer les effets des mesures en œuvre sur la communauté de communes Fier et Usse en ce qui concerne les relations financières entre la communauté et ses communes membres.

A. La situation financière de la CC Fier et Usse :

Sur la période 2014-2021, les produits de fonctionnement de la communauté progressent de +7,8% en moyenne par an.

Il est à noter qu'en 2016 la communauté de communes a mis en œuvre le régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle perçoit depuis l'intégralité de la fiscalité professionnelle du territoire, c'est-à-dire les produits de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et de la taxe sur les surfaces commerciales. Le produit de ces taxes qui était perçu par les communes jusqu'en 2015 est depuis 2016 perçu directement par la communauté de communes qui verse en remplacement à chaque commune une attribution de compensation. L'attribution de compensation est figée dans le temps sauf en cas de transfert de compétences. Dans ce cas, elle donne lieu à correction à la baisse à hauteur des charges transférées par les communes à l'intercommunalité ou à la hausse dans le cas d'un transfert de la communauté en direction des communes.

Aussi, depuis 2016, les contributions directes représentent la première source de recettes de fonctionnement pour le budget principal. Leur dynamisme résulte uniquement du développement des bases d'imposition qui découle à la fois des effets liés à la revalorisation forfaitaire mais aussi des nouvelles implantations de locaux sur le territoire.

Le dynamisme global des ressources a été en partie mis en cause par la chute inédite de la dotation globale de fonctionnement de la communauté en lien avec la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017. Au-delà de cet effet sur la dotation d'intercommunalité, il faut également souligner que la dotation de compensation, seconde composante de la DGF de la CC est elle aussi en réduction d'environ 2% par an sur la période. Son écrêtement contribue au niveau national à financer le développement des dotations de péréquation des communes (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation).

Dans le même temps, les charges de fonctionnement se développent à un rythme inférieur à celui des recettes (7,4% en moyenne par an sur la période 2014-2021). Leur évolution résulte principalement du développement des charges de personnel (+11,6% en moyenne par an), les autres postes et notamment les charges à caractère général évoluant à un rythme moins soutenu voire faible en ce qui concerne les autres charges de gestion courante. La croissance 2017 des charges de personnel s'explique par la mise en œuvre des services de ressources humaines mutualisés qui donnent lieu à refacturation via l'attribution de compensation.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute des investissements avant le remboursement de la dette contractée dans le passé, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période, l'épargne brute progresse mais reste contenue. Le taux d'épargne brute atteint en 2021 10,7% contre 8,6% en 2014. Toutefois, il faut souligner que le niveau 2021 tout comme 2020 ne sont pas représentatifs puisque impactés par le COVID. Ainsi, seule l'année 2022 constituera le reflet réel de la situation financière du budget principal.

LA DETERMINATION DE L'EPARGNE ET DE SON EVOLUTION									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	+7,8%	5 189	5 194	7 283	7 122	7 748	8 303	8 796	8 767
Contributions directes	+8,3%	1 511	1 556	2 944	3 001	3 378	3 631	3 932	2 634
TEOM	+2,9%	1 372	1 409	1 467	1 504	1 533	1 585	1 632	1 675
Autres recettes fiscales	n/a	0	0	0	0	0	20	32	1 030
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+4,4%	446	479	520	533	637	657	537	604
Reversements de fiscalité	n/a	0	0	0	0	1	9	11	20
DGF	+10,7%	256	126	597	536	506	509	515	522
Autres dotations et versements de l'Etat	+43,7%	11	11	9	8	7	31	92	145
Subventions et participations des partenaires	+4,1%	1 439	1 401	1 597	1 341	1 505	1 737	1 767	1 901
FNGIR et DCRTP	-0,0%	33	33	33	33	33	33	33	33
Ressources liées à la péréquation horizontale	n/a	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	+7,6%	122	179	115	167	148	90	247	203
Charges de fonctionnement	+7,4%	4 742	5 035	6 585	6 732	7 096	7 388	7 392	7 828
Charges à caractère général	+5,2%	2 066	2 131	2 098	2 275	2 396	2 543	2 499	2 945
Charges de personnel nettes des remboursements	+10,1%	973	1 129	1 211	1 533	1 746	1 815	1 875	1 912
Autres charges de gestion courante	+0,4%	1 652	1 636	1 506	1 564	1 669	1 651	1 752	1 702
Reversements de fiscalité	n/a	0	0	1 545	1 263	1 183	1 153	1 107	1 096
Péréquation horizontale	+25,1%	29	49	88	95	101	113	125	141
Autres dépenses	+29,5%	3	73	123	1	1	113	34	17
Charges d'intérêts	-2,1%	18	17	15	0	0	0	0	15
Epargne de gestion	+11%	466	176	713	391	652	915	1 405	954
Charges d'intérêts	-2%	18	17	15	0	0	0	0	15
Epargne Brute	+11,1%	448	159	698	391	652	915	1 405	939
Remboursement du capital	+33,2%	21	21	404	3	3	4	4	154
Epargne Nette	+9,1%	427	138	294	387	649	912	1 401	785
Taux d'épargne brute	9,1%	8,6%	3,1%	9,6%	5,5%	8,4%	11,0%	16,0%	10,7%

S'agissant de l'investissement, la communauté a supporté en moyenne 1 457k€ de dépenses d'investissement par an sur la période en sus du remboursement du capital et a perçu environ 353k€ de ressources par an (FCTVA, subventions et cessions d'immobilisations).

Le besoin de financement des investissements c'est-à-dire le coût net des investissements à la charge de la communauté s'établit à 1 105k€ par an. Il a été couvert par l'épargne dégagée annuellement par la communauté la dette ainsi que par la mobilisation des excédents du budget principal. L'emprunt contracté en 2021 a été utilisé pour moitié pour financer les investissements de l'année. L'autre moitié constitue des réserves pour le financement des investissements du projet de territoire.

À la fin de l'exercice 2021, l'encours de la dette atteint 3,9M€, niveau qui est sain au regard de l'épargne dégagée par la communauté. Le fonds de roulement représente 2,8M€ dont 2M€ sont issus de l'emprunt mobilisé en 2021. L'analyse de l'ensemble des éléments et de leur évolution met en avant une situation financière saine du budget communautaire restant toutefois fragile en ce qui concerne l'épargne.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	1 457	592	317	392	510	1 027	1 602	3 372	3 846
Dont dépenses d'équipement	1 451	592	317	392	489	995	1 602	3 372	3 846
Recettes d'investissement	353	46	139	27	113	163	373	841	1 120
Besoin de financement des investissements	1 105	546	178	365	397	865	1 229	2 532	2 727
Epargne brute	701	448	159	698	391	652	915	1 405	939
Variation de dette	423	-21	-21	-404	-3	-3	-4	-4	3 846
Variation du fonds de roulement	19	-119	-40	-71	-9	-216	-317	-1 131	2 058
Epargne nette	624	427	138	294	387	649	912	1 401	785
Emprunts nouveaux	500	0	0	0	0	0	0	0	4 000
Variation du fonds de roulement	19	-119	-40	-71	-9	-216	-317	-1 131	2 058
FdR au 31/12	2 211	2 609	2 509	2 439	2 429	2 213	1 896	766	2 824
En-cours de dette au 31/12	644	491	469	65	65	59	55	52	3 898
Ratio de capacité de désendettement	1,1	1,1	2,9	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	4,2
Taux d'épargne brute	9,1%	8,6%	3,1%	9,6%	5,5%	8,4%	11,0%	16,0%	10,7%

B. La situation des communes

1) Diagnostic financier des communes :

Les budgets principaux des communes ont également donné lieu à une étude spécifique.

Leur épargne brute consolidée se bonifie sur la période de 1,2% en moyenne par an sur la période 2014-2020. Le taux d'épargne brute des communes reste globalement stable sur la période tout en se situant à un niveau très élevé (32%). Il traduit une forte capacité à dégager de l'épargne. Ce niveau couvre toutefois des disparités, notamment au niveau de la pression fiscale. Les facteurs d'évolution des charges et recettes de fonctionnement sont dans leur ensemble similaires à la communauté de communes.

LA FORMATION ET L'EVOLUTION DE L'EPARGNE DES COMMUNES								
en k€	Δ moy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	+1,5%	14 027	14 244	14 619	14 347	15 281	15 461	15 339
Contributions directes	-0,1%	6 462	6 588	5 695	5 800	5 964	6 224	6 437
Autres recettes fiscales	+3,9%	932	934	1 148	919	1 403	1 317	1 174
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+1,2%	1 009	1 112	1 170	1 345	1 469	1 455	1 086
Reversements de fiscalité	n/a	0	0	1 545	1 263	1 183	1 153	1 107
DGF	-7,4%	2 666	2 441	1 808	1 649	1 657	1 676	1 677
Autres dotations et versements de l'Etat	+4,3%	258	305	249	243	278	277	333
Subventions et participations des partenaires	+8,4%	1 386	1 606	1 871	1 940	1 999	2 075	2 247
FNGIR et DCRTP	-0,9%	461	446	446	448	445	439	436
Ressources liées à la péréquation horizontale	+1,3%	13	41	41	38	32	14	14
Autres recettes	-0,2%	840	770	646	703	851	832	828
Charges de fonctionnement	+1,6%	9 463	9 830	9 868	10 282	10 146	10 380	10 438
Charges à caractère général	-1,0%	3 667	3 539	3 650	3 794	3 703	3 724	3 456
Charges de personnel nettes des remboursements	+2,8%	4 529	4 840	4 920	5 078	5 005	5 171	5 337
Autres charges de gestion courante	-0,4%	706	746	650	651	639	689	691
Reversements de fiscalité	n/a	0	0	0	0	1	9	11
FNGIR	-0,0%	150	150	150	148	152	150	150
Péréquation horizontale	+19,5%	76	110	159	207	206	231	221
Autres dépenses	+23,0%	61	112	140	145	199	96	212
Charges d'intérêts	-4,8%	482	576	444	449	449	402	359
Travaux en régie	-100,0%	-209	-244	-245	-190	-207	-92	0
Epargne de gestion	+1%	5 047	4 990	5 195	4 514	5 584	5 484	5 261
Charges d'intérêts	-5%	482	576	444	449	449	402	359
Epargne Brute	+1,2%	4 565	4 413	4 751	4 065	5 135	5 081	4 902
Remboursement du capital	+7,2%	1 006	999	1 164	1 303	1 457	1 524	1 530
Epargne Nette	-0,9%	3 559	3 414	3 586	2 761	3 677	3 557	3 372
Taux d'épargne brute	31,8%	32,5%	31,0%	32,5%	28,3%	33,6%	32,9%	32,0%

En ce qui concerne l'investissement et les conditions de sa couverture, les communes ont pris en charge en moyenne par an 8,35M€ de dépenses d'investissement en sus du remboursement du capital de la dette au cours de la période d'étude. Elles ont perçu à ce titre près de 3,6M€ de recettes par an qui regroupent des subventions, le FCTVA et des produits de cession d'actif. Ainsi le coût annuel net moyen des investissements s'est établi à 4,7M€ pour les communes au cours de la période 2014-2020. Ce volume représente près de 5,5 fois celui constaté au niveau de la CC Fier et Usse.

Le coût annuel moyen des investissements ou besoin de financement a été pris en charge par l'épargne dégagée au cours de la période et l'endettement qui au-delà de la couverture des investissements a abondé les excédents en 2016 et en 2017.

En fin de période, le fonds de roulement ou excédents atteignent 10,6M€ soit plus d'une année de dépenses de fonctionnement. L'encours de la dette est quant à lui de 14,5M€, niveau qui est sain au regard de l'épargne dégagée annuellement.

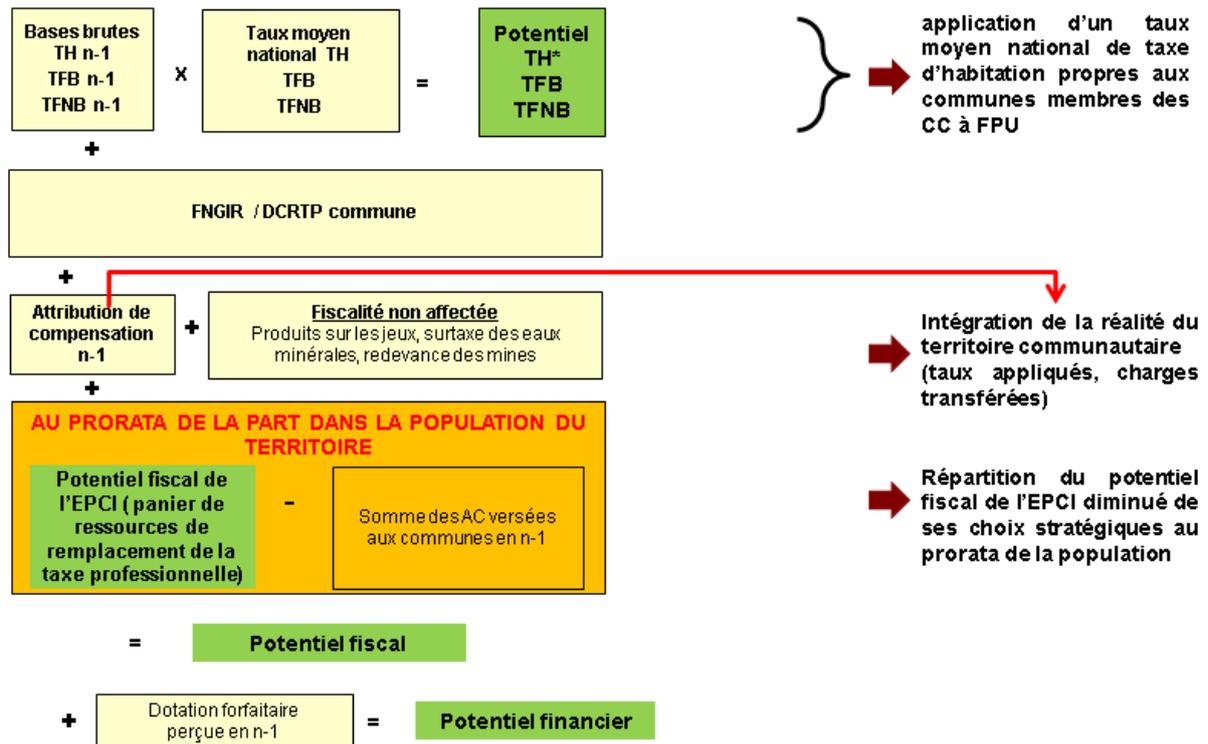
LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES								
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	8 351	5 793	7 648	8 399	8 963	9 865	9 796	7 993
Dont dépenses d'équipement	8 004	5 702	7 540	8 214	8 455	9 415	9 207	7 496
Recettes d'investissement	3 613	1 933	2 570	4 672	3 955	2 586	4 916	4 660
Besoin de financement des investissements	4 738	3 859	5 078	3 727	5 009	7 279	4 880	3 333
Epargne brute	4 702	4 565	4 413	4 751	4 065	5 135	5 081	4 902
Variation de dette	320	-1 006	-601	4 341	2 312	-48	-1 424	-1 332
Variation du fonds de roulement	284	-301	-1 266	5 365	1 368	-2 192	-1 222	237
Epargne nette	3 418	3 559	3 414	3 586	2 761	3 677	3 557	3 372
Emprunts nouveaux	1 604	0	398	5 505	3 615	1 410	100	198
Variation du fonds de roulement	284	-301	-1 266	5 365	1 368	-2 192	-1 222	237
FdR au 31/12	10 818	8 942	7 808	12 538	13 894	11 572	10 368	10 604
En-cours de dette au 31/12	14 762	11 620	11 377	15 234	17 436	17 327	15 836	14 505
Ratio de capacité de désendettement	3,2	2,5	2,6	3,2	4,3	3,4	3,1	3,0
Taux d'épargne brute	31,8%	32,5%	31,0%	32,5%	28,3%	33,6%	32,9%	32,0%

2) Diagnostic fiscal :

Ce diagnostic financier a été complété par un volet fiscal permettant de mieux appréhender les premiers éléments constatés.

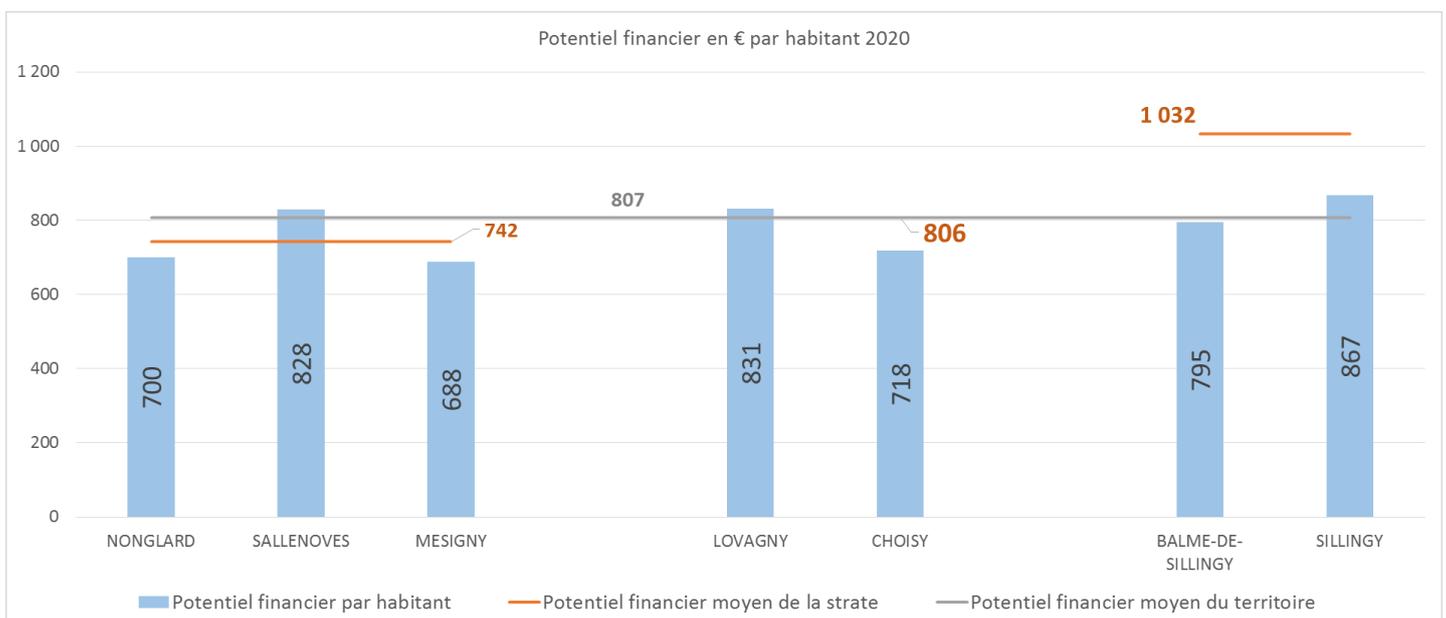
Il a été tenu compte de différents indicateurs de richesse et de pression fiscale pour mettre en avant les situations hétérogènes qui existent sur le territoire.

Il est tout d'abord proposé une comparaison des niveaux de potentiel financier. Pour rappel, le potentiel financier est un critère de richesse utilisé dans le calcul des dotations de l'Etat et de la répartition des effets des fonds de péréquation. Le potentiel financier est déterminé de la manière suivante :



Le graphique ci-après présente le potentiel financier 2020 par habitant de chacune des communes. Il a été utilisé par les services de l'État pour répartir des dotations à percevoir en 2020 et a été déterminé à partir des éléments constatés en 2019.

Globalement, le potentiel financier par habitant des communes membres de la CC Fier et Usse est inférieur à la moyenne de leur strate démographique respective à l'exception de Lovagny et de Sallenôves. Cela sous entend que le niveau de richesse des bases est inférieur à des communes disposant d'un nombre d'habitants équivalent. Cela est particulièrement visible sur les communes les plus peuplées du territoire, La Balme de Sillingy et Sillingy dont le potentiel financier par habitant est respectivement inférieur de 23% et de 16% à leur strate démographique respective.





Un second indicateur a été analysé, il s'agit de l'effort fiscal.

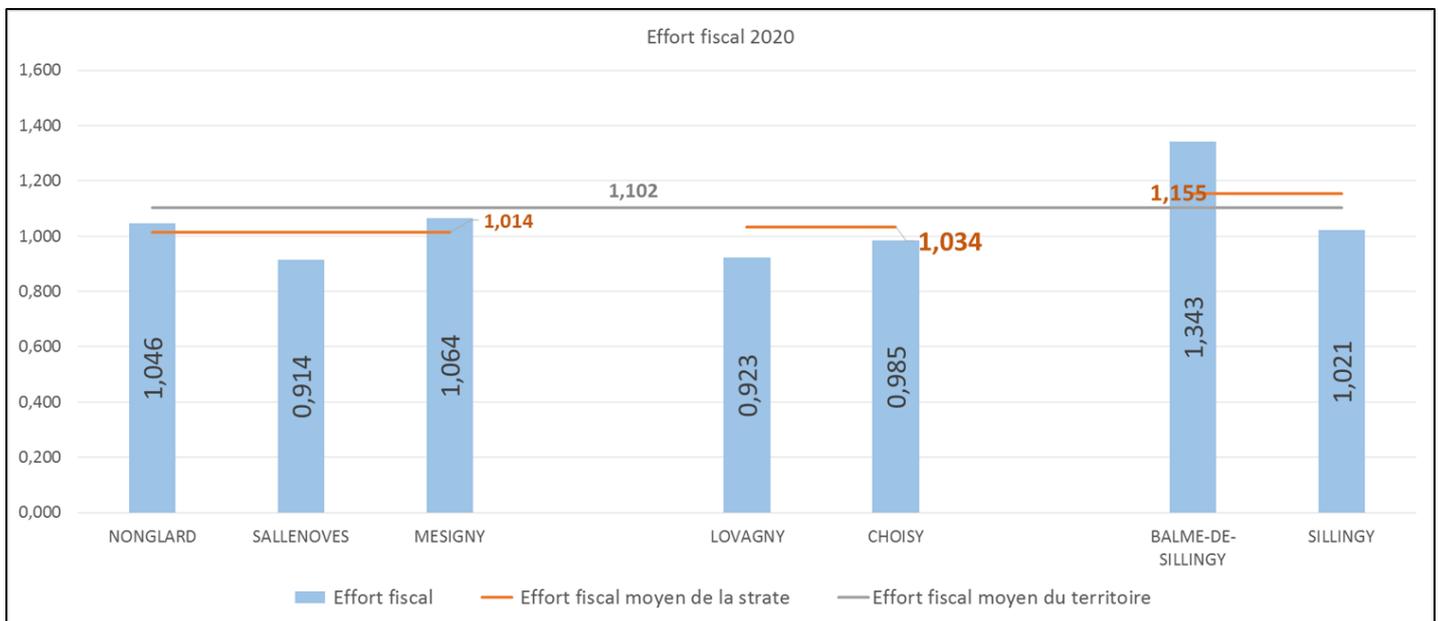
- L'effort fiscal des communes est déterminé comme suit depuis le 1^{er} janvier 2013 :

$$\text{Effort fiscal} = \frac{\text{Produit communal et intercommunal de TH, TFB, TFNB, TAFNB et TEOM/REOM levé sur la commune majoré des exonérations}}{\text{Potentiel fiscal TH, TFB, TFNB et TAFNB localisé sur le territoire de la commune}}$$

- L'effort fiscal permet principalement de comparer les effets des différences de taux d'imposition au titre de la fiscalité ménages ainsi que des politiques d'abattement à la taxe d'habitation. Il ne prend pas en compte le niveau des bases d'imposition et notamment les différences dans l'établissement des valeurs locatives telles qu'elles résultent de la révision de 1970. De plus, cet indicateur ne prend pas en considération la capacité contributive des habitants.

Il est proposé ci-dessous une comparaison du niveau d'effort fiscal de chacune des communes pris en compte en 2020, c'est-à-dire déterminé à partir des bases et taux d'imposition relatifs à l'année 2019.

En ce qui concerne l'effort fiscal des communes du territoire, le niveau moyen s'établit à 1,10 contre 1,14 au niveau national. Il est toutefois à noter avant de tirer des conclusions que ce taux est principalement lié au niveau de pression fiscale important constaté sur La Balme de Sillingy. Sur les autres communes les taux restent contenus.



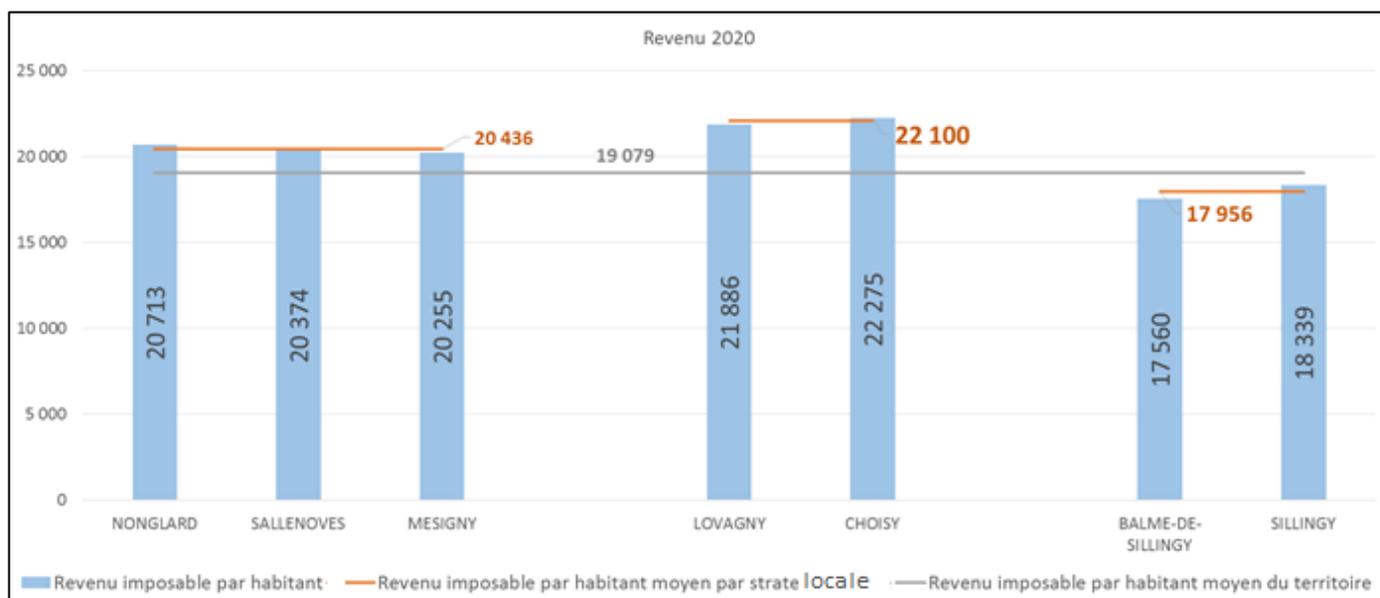
Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme de la taxe d'habitation a induit le transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti en remplacement de la taxe d'habitation des habitations principales. La taxe sur le foncier bâti devient ainsi l'unique levier fiscal des communes sur lequel elles ont un pouvoir représentatif. Sur le territoire, seule La Balme de Sillingy applique un taux supérieur au taux moyen pondéré de l'ensemble des communes.

Taux de taxe sur le foncier bâti 2021	
LA BALME DE SILLINGY	32,54%
CHOISY	23,86%
LOVAGNY	24,36%
MESIGNY	26,10%
NONGLARD	24,04%
SALLENOVES	22,73%
SILLINGY	23,78%
TAUX MOYEN PONDERE	26,42%

En sus de ces deux indicateurs qui mesurent à la fois le niveau des bases d'imposition et des taux d'imposition afin de disposer d'une vision générale de l'impôt sur le territoire, il a été intégré un comparatif du revenu moyen par habitant de chaque commune. Cette donnée permet de disposer d'une vision de la capacité contributive des habitants.

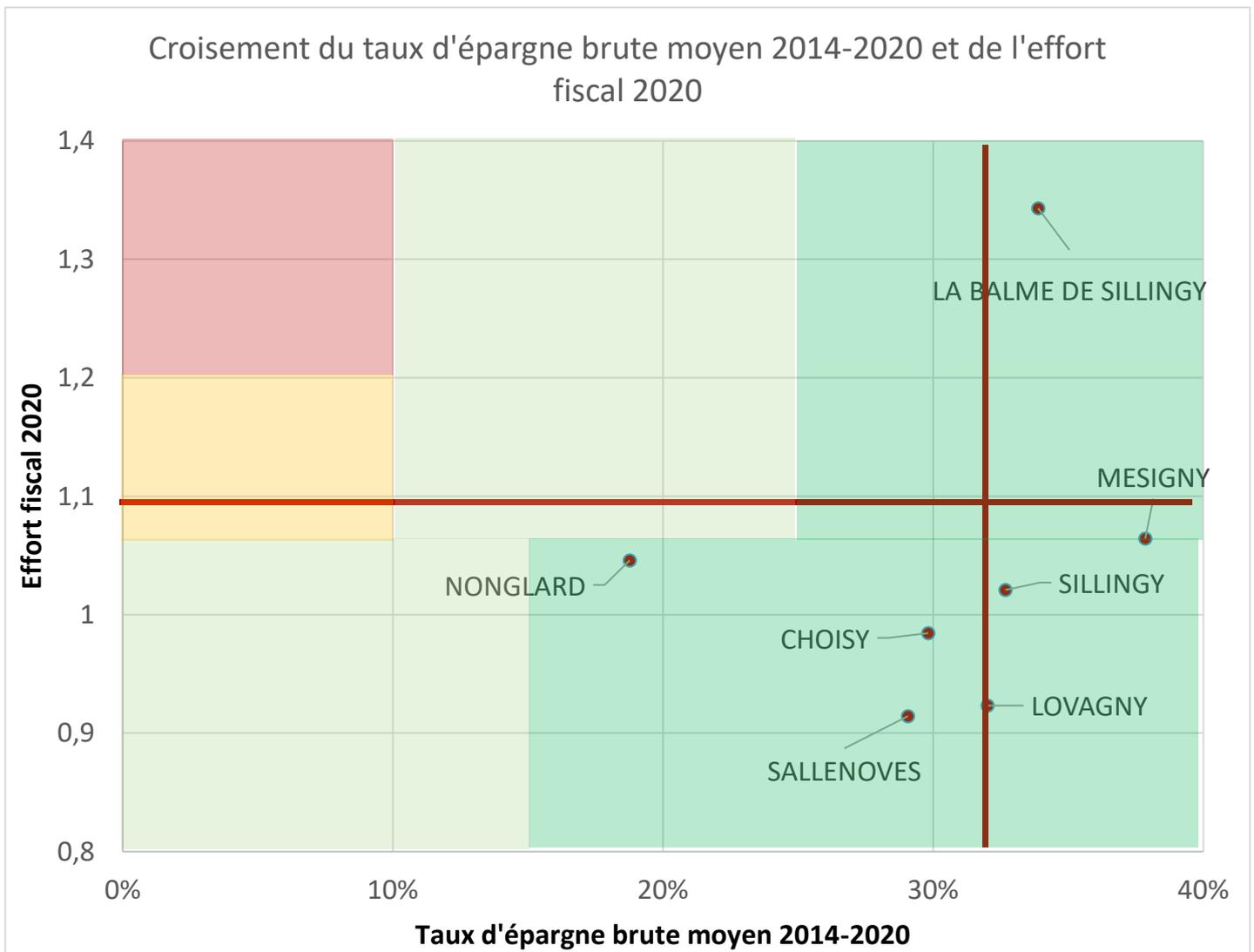
Sur le territoire communautaire, le niveau moyen du revenu par habitant s'élève à 19 079€ contre 15 608€ pour la moyenne nationale.

Les habitants de l'ensemble des communes disposent d'un revenu moyen supérieur à la moyenne nationale. Les revenus moyens par habitant de chaque tranche démographique sont homogènes sur le territoire.



A l'issue de l'analyse des différents critères retenus individuellement, il est proposé une caractérisation de la situation financière des communes prenant en compte l'analyse financière qui a été réalisée sur la période 2014-2020 ainsi que l'effort fiscal qui correspond aux décisions prises en matière fiscale pour apprécier au plus juste la situation financière des communes.

Globalement sur le territoire, l'ensemble des communes est dans une situation financière saine ou très saine. La Balme de Sillingy dispose quant à elle d'un taux d'épargne brute parmi les plus élevés du territoire mais celui-ci est acquis par la mise en œuvre d'un niveau de pression fiscale élevé.



C. Les mécanismes de solidarité et relations financières existantes sur le territoire

Même si l'intercommunalité de Fier et Usses a été formée il y a près de 20 ans à son périmètre actuel, intercommunalité elle-même issue de la transformation de l'ancien district du même nom créé par le rassemblement de l'ensemble de ses communes membres dix ans plus tôt, l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique s'est faite tardivement. Le régime s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 et n'a pas entraîné de modification au niveau des marges de manœuvre communautaires. Cette dernière, comme le montre la rétrospective était dotée de ressources minimales permettant d'assumer ses compétences.

Au niveau des relations financières entre communauté et communes membres, la communauté de communes Fier et Usses met en œuvre le seul dispositif prévu de droit commun qu'est l'attribution de compensation. Cette dernière est versée aux communes en remplacement des produits économiques transférés au 1^{er} janvier 2016. L'attribution de compensation a fait l'objet d'une unique correction à la baisse au titre du transfert des zones d'activités des communes en direction de la communauté de communes en 2017. Le transfert de la gestion des espaces naturels sensibles en 2018 et dont le périmètre a été élargi en 2019 n'a quant à lui pas donné lieu à évaluation et correction de l'attribution de compensation des communes.

Il n'existe pas sur le territoire de dispositif de solidarité communautaire au bénéfice de l'ensemble des communes membres (dotation de solidarité communautaire, adaptation de la répartition de la contribution au FPIC, fonds de concours...).

1) Les attributions de compensation :

En 2020, les attributions de compensation s'élèvent à 1,5M€ avant prise en compte des effets de la mutualisation RH et urbanisme. Ce montant représente 17% des ressources globales de la communauté de communes et 20% de ses charges de fonctionnement. A noter que toutes les communes ont un niveau d'attribution de compensation positif avant prise en compte des coûts refacturés au titre de la mutualisation.

La prise en compte des refacturations des services mutualisés implique un correctif global de l'attribution de compensation. Ce montant est absorbé par l'attribution de compensation de chaque commune à l'exception de Choisy dont l'attribution de compensation devient négative et verse donc 10k€ d'attribution de compensation négative à la communauté.

Communes	Attributions compensation			Prélèvements mutualisation				AC 2020 (A-B-C-D-E)
	AC 2017	Charges transférées 2019	AC définitives 2019 (A)	Régularisation 2019 mutualisation RH (B)	Régularisation 2019 mutualisation urbanisme (C)	Coût prévisionnel RH 2020 (D)	Coût prévisionnel urbanisme 2020 (E)	
La Balme de Sillingy	452 671,00 €	0,00 €	452 671,00 €	3 784,61 €	1 440,30 €	50 339,02 €	88 654,03 €	308 453,04 €
Choisy	42 979,00 €	0,00 €	42 979,00 €	309,32 €	1 264,68 €	18 753,75 €	33 343,37 €	-10 692,12 €
Lovagny	110 704,00 €	0,00 €	110 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 704,00 €
Mésigny	19 984,00 €	0,00 €	19 984,00 €	0,00 €	-98,21 €	0,00 €	17 091,71 €	2 990,50 €
Nonglard	30 888,00 €	0,00 €	30 888,00 €	313,56 €	2 368,19 €	8 945,05 €	13 833,72 €	5 427,48 €
Sallenôves	35 454,00 €	0,00 €	35 454,00 €	0,00 €	-1 382,54 €	0,00 €	13 719,21 €	23 117,33 €
Sillingy	824 673,00 €	0,00 €	824 673,00 €	4 849,43 €	4 984,04 €	60 332,80 €	98 669,73 €	655 837,00 €
Total	1 517 353,00 €	0,00 €	1 517 353,00 €	9 256,92 €	8 576,46 €	138 370,62 €	265 311,77 €	1 095 837,23 €

2) Impacts du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le conseil de communauté doit se positionner annuellement sur les modalités de répartition de la contribution au FPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le fonctionnement est national.

Au sein de ce fonds qui met annuellement en péréquation 1Md€ depuis 2016, l'ensemble intercommunal de la communauté de communes de Fier et Usses est contributeur. Sa contribution atteint 363 694€ en 2022.

Ce montant est déterminé en tenant compte notamment de la population du territoire et d'un indice synthétique qui dépend à hauteur de 75% de l'écart de potentiel financier agrégé par rapport à 90% du niveau moyen national et de 25% de l'écart de revenu par habitant.

En application du droit commun, la contribution à supporter par l'ensemble intercommunal est répartie entre la communauté et ses communes en fonction du niveau du coefficient d'intégration fiscale puis entre les communes en fonction du poids de leur potentiel financier dans le total du potentiel financier des communes du territoire. Dans ce cas, la contribution à supporter en 2022 s'établirait à 133 301€ pour la communauté de communes et 230 393€ pour ses communes membres.

A noter que le conseil de communauté n'a pas souhaité revenir sur les modalités de répartition de la contribution FPIC au sein de l'ensemble intercommunal de la CC Fier et Usses.

III. Les mesures du pacte financier et fiscal

Il est ici présenté les ajustements des dispositifs existants ainsi que les mesures nouvelles à mettre en œuvre pour pouvoir permettre à la communauté de communes de dégager un volume de marges de manœuvre suffisant au cours du présent mandat permettant la prise en charge de ses investissements.

La prospective financière du budget principal prenant en compte l'ensemble des éléments du projet de territoire arbitré fait ressortir un besoin en termes de marges de manœuvre sur la section de fonctionnement d'1M€ par an, et ce, dès 2023, et de manière pérenne. Ce volume de marges de manœuvre est à considérer comme une réponse à la montée en charge de la communauté.

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE									
en k€	Δ annuelle 2021-2028 ou moyenne 2022-2028	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	2,53%	8 767	9 306	9 566	9 761	9 904	10 112	10 276	10 442
Charges de fonctionnement	4,09%	7 828	8 500	8 875	9 262	9 737	9 899	10 199	10 366
Epargne de gestion	-16,68%	954	824	708	579	325	365	276	266
Charges d'intérêts	43,08%	15	18	17	80	159	152	198	189
Epargne Brute	-30,06%	939	806	691	499	166	213	78	77
Montant global de marges de manœuvre à dégager				1 000	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104
Epargne brute corrigée des marges de manœuvre dégagée		939	806	1 691	1 519	1 207	1 274	1 160	1 181
Remboursement du capital	17,22%	154	204	204	284	388	389	459	468
Epargne Nette	-1,36%	785	602	1 487	1 236	818	885	701	713
Dépenses d'investissement		4 209	3 846	5 201	6 341	6 528	6 537	931	895
Recettes d'investissement		2 244	1 120	2 034	2 720	2 553	3 419	1 864	416
Besoin de financement des investissements		1 964	2 727	3 166	3 620	3 974	3 118	-933	479
Epargne brute		1 263	939	806	1 691	1 519	1 274	1 160	1 181
Variation de la dette		651	3 846	136	1 929	2 455	-388	1 351	-468
Variation du fonds de roulement		-51	2 058	-2 224	0	0	493	-493	1 635
Epargne nette		921	785	602	1 487	1 236	818	701	713
Emprunts nouveaux		993	4 000	340	2 133	2 739	0	1 740	0
Variation du fonds de roulement		-51	2 058	-2 224	0	0	493	-493	1 635
FdR au 31/12		1 171	2 824	600	600	600	1 093	600	2 235
En-cours de dette au 31/12		7 600	3 898	4 034	5 963	8 418	8 030	9 380	8 922
Ratio de capacité de désendettement	6,13	4,15	5,00	3,53	5,54	6,65	7,36	7,69	7,16
Taux d'épargne brute	12,76%	10,71%	8,67%	17,68%	15,56%	12,18%	12,60%	11,29%	11,31%

Plusieurs outils ont été retenus par les élus s'agissant du dégagement de marges de manœuvre. Ceux-ci sont détaillés ci-après et porteront sur le niveau des attributions de compensation, du relèvement des taux communautaires ainsi que sur le partage de ressources communales.

A. Les attributions de compensation

Le niveau des attributions de compensation a été fixé en 2016 en appliquant le dispositif prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les attributions de compensation dont le caractère est obligatoire consistent dans un remplacement des ressources économiques que les communes percevaient avant l'application généralisée de la fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensation sont corrigées à chaque transfert de compétence donnant lieu à un transfert de charges à la communauté.

Le niveau actuel des attributions de compensation (1,52M€) hors refacturation de la mutualisation sera corrigé à la baisse d'environ 470 k€ pour permettre un niveau de marges de manœuvre conséquent au niveau communautaire.

Au-delà du dégagement de marges de manœuvre qu'elle représente, la réduction de l'attribution de compensation des communes doit être considérée comme un rééquilibrage des moyens mis à disposition de la communauté pour financer le développement des compétences petite enfance et espaces naturels sensibles et l'exercice des compétences mobilité et gestion de maisons de services au public qui n'avaient pas fait l'objet de transfert de moyens des communes vers l'intercommunalité.

Cet effort sera réparti entre les communes au prorata de leur population INSEE de la manière suivante :

	Population INSEE 2021	Part dans le total de la population	AC 2022	Prélèvement sur AC à effectuer	AC après prélèvement
La Balme de Sillingy	5188	32,59%	452 671	-153 182	299 489
Choisy	1675	10,52%	42 979	-49 457	-6 478
Lovagny	1313	8,25%	110 704	-38 768	71 936
Mésigny	793	4,98%	19 984	-23 414	-3 430
Nonglard	706	4,44%	30 888	-20 846	10 042
Sallenôves	766	4,81%	35 454	-22 617	12 837
Sillingy	5477	34,41%	824 673	-161 716	662 957
Total	15918		1 517 353	-470 000	1 047 353

➤ Commune de Choisy

Les montants ci-dessus viendront déduire le niveau des attributions de compensation de chacune des communes membres dès le 1er janvier 2023 à l'exception de la commune de Choisy. En effet la prospective financière réalisée au début de la démarche d'élaboration du pacte financier laissait apparaître quelques tensions budgétaires pour cette commune.

Il a été convenu de procéder à une mise à jour de sa prospective financière afin de s'assurer de la capacité de la commune à supporter une éventuelle correction des attributions de compensation. Il ressort de cette actualisation effectuée par le Cabinet Stratorial que le budget ne serait pas en mesure de supporter annuellement et dès 2023 une réduction d'attribution de compensation de 49 457 € à ressources constantes. Toutefois, une correction moindre mais progressive dans le temps peut être proposée. A ce titre, il a été déterminé en accord avec la commune de réduire de façon cumulative son attribution de compensation de 10k€ par an sur la période 2023-2026. Cela signifie que le prélèvement

sur l'attribution de compensation de la commune par rapport à 2022 sera de 10k€ en 2023, de 20k€ en 2024, de 30k€ en 2025 puis de 40k€ à partir de 2026.

➤ **Une correction limitée dans le temps, une demande des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy**

Pour répondre à un besoin de financement pérenne, la réduction des attributions avait recueilli l'approbation verbale de l'ensemble des communes. La démarche a connu un rebondissement qui s'est traduit par une demande écrite (*annexe 1 du présent document*) des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy souhaitant une correction passagère limitée dans le temps (jusqu'à 2026) des attributions de compensation sur la période du mandat actuel.

Les attributions de compensation des communes seraient corrigées de la façon suivante :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353	1 086 810	1 076 810	1 066 810	1 056 810	1 517 353

En revenant au niveau actuel d'attribution de compensation à compter de 2027, le budget principal communautaire ne disposera cependant plus d'épargne, deviendra compliqué à équilibrer budgétairement et les ratios qui en ressortent seront en alerte, que ce soit le taux d'épargne brute ou le ratio de capacité de désendettement.

La prospective ci-dessous met en avant l'impossibilité de se passer du volume de marges de manœuvre que représente le correctif global d'attribution de compensation :

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE									
en k€	Δ annuelle 2021-2028 ou moyenne 2022-2028	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fonctionnement	2,90%	8 767	9 306	9 566	9 761	9 904	10 112	10 276	10 442
Charges de fonctionnement	4,81%	7 828	8 500	8 875	9 262	9 737	9 899	10 199	10 366
Coût annuel du projet de territoire à supporter			0	180	336	568	568	650	650
Epargne Brute	-25,66%	939	806	691	499	166	213	78	77
Montant global de marges de manœuvre à dégager				1 000	1 020	1 040	1 061	411	419
Epargne brute corrigée des marges de manœuvre dégagée				1 691	1 519	1 207	1 274	489	496
Remboursement du capital	20,39%	154	204	204	284	388	389	459	468
Epargne Nette	2,44%	785	602	1 487	1 236	818	885	30	29
Dépenses d'investissement	5 527	3 846	5 201	6 341	6 528	3 029	6 537	931	895
Recettes d'investissement	2 686	1 120	2 034	2 720	2 553	2 703	3 419	1 864	416
Besoin de financement des investissements	2 841	2 727	3 166	3 620	3 974	325	3 118	-933	479
Epargne brute	1 300	939	806	1 691	1 519	1 207	1 274	489	496
Variation de la dette	1 096	3 846	136	1 929	2 455	-388	1 351	-459	-468
Variation du fonds de roulement	-445	2 058	-2 224	0	0	493	-493	963	-450
Epargne nette	1 006	785	602	1 487	1 236	818	885	30	29
Emprunts nouveaux	1 390	4 000	340	2 133	2 739	0	1 740	0	0
Variation du fonds de roulement	-445	2 058	-2 224	0	0	493	-493	963	-450
FdR au 31/12	699	2 824	600	600	600	1 093	600	1 563	1 113
En-cours de dette au 31/12	7 165	3 898	4 034	5 963	8 418	8 030	9 380	8 922	8 454
Ratio de capacité de désendettement	5,62	4,15	5,00	3,53	5,54	6,65	7,36	18,24	17,03
Taux d'épargne brute	13,34%	10,71%	8,67%	17,68%	15,56%	12,18%	12,60%	4,76%	4,75%



Outre les difficultés financières présentées ci-dessus, il faut souligner qu'il apparaît compliqué de léguer aux futurs représentants du territoire le règlement de cette question (Cf. courrier au Président du Vice-Président aux finances en réponse au courrier des maires de La Balme de Sillingy et de Sillingy – *annexe 2 du présent document*).

Ainsi, il est convenu :

- De répondre favorablement à la demande des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy et de limiter la réduction des attributions de compensation à la durée du mandat :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353	1 086 810	1 076 810	1 066 810	1 056 810	1 517 353

- Et de valider que les représentants actuels se positionnent **avant la fin du mandat**, en tenant compte de la réalisation du projet de territoire, pour définir des modalités de financement durables. Deux possibilités se présenteront :
 - Reconduire le principe de réduction des attributions de compensation
 - Ou majorer le niveau de la pression fiscale de la communauté.

B. Impacts du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Il est proposé de maintenir la méthode de répartition de droit commun de la contribution au FPIC en cohérence avec la capacité financière de la communauté.

C. La fiscalité des ménages et des entreprises

Les produits fiscaux constituent le principal vecteur de la croissance des ressources de la communauté mais aussi un risque important qu'il convient de souligner en ce qui concerne les effets de la réduction de moitié des valeurs locatives industrielles prises en compte dans le calcul des bases de taxe sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Au total, la communauté a subi une transformation de son produit de cotisation foncière des entreprises pour environ 70 k€ en 2021, niveau qui représente un risque sur le futur. En effet, il paraît aujourd'hui peu probable que l'Etat assume sur une longue période ses engagements de compenser l'intégralité des effets liés au manque à gagner en cas de progression des bases d'imposition. A titre d'information, le coût de cette mesure au niveau national représente 3,6Mds€ en 2021.

Face aux besoins mis en avant dans la prospective à ressources constantes, les élus ont défini une politique fiscale qui permettra de redresser la situation financière de la communauté.

➤ **Le relèvement du taux de taxe sur le foncier bâti**

Il est proposé le relèvement de 3,00 points du taux de taxe sur le foncier bâti à compter de 2023. Il s'établirait ainsi à 7,49% contre 4,49% actuellement. Ce relèvement du taux permet de dégager près de 477 k€ de ressources supplémentaires pérennes.

➤ **L'ajustement du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales**

En complément, la communauté procéderait à un alignement du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales par rapport aux territoires voisins. Le niveau cible de 1,10 serait atteint en 2025 après la mise en œuvre d'une première hausse en 2024 à 1,05.

D. Les partages de fiscalité

Une proposition a été effectuée à ce titre :

➤ La mise en œuvre d'un partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 a fait évoluer les dispositifs de partage et de sectorisation de la taxe d'aménagement. Elle avait rendu obligatoire le reversement par les communes aux intercommunalités d'appartenance de tout ou partie des produits de taxe d'aménagement perçus qui découlent de l'exercice des compétences communautaires.

Toutefois, en décembre 2022, la 2^{ième} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage, rendu facultatif.

A cette date, les modalités précises de mise en œuvre de ces partages avaient d'ores et déjà été définies par délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes. Il a été arrêté un reversement annuel au bénéfice de la communauté de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente par les communes.

Le premier versement interviendra en 2023 sur la base du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre de l'année 2022.

IV. Clauses de revoiture du présent pacte financier et fiscal

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à une évaluation annuelle afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.

Le présent pacte financier et fiscal pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services ;
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires ;
- Sur demande du Président de l'intercommunalité ;
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté.

Annexe 1



CCFU
Monsieur Henri CARELLI, Président
61 Route du stade
74330 SILLINGY

Le 17 novembre 2022,

Objet : Pacte financier et fiscal

Monsieur le Président,

Les élus de La Balme-de-Sillingy et Sillingy ont participé avec intérêt aux travaux intercommunaux relatifs au projet de territoire, ainsi qu'au pacte financier. Nous nous réjouissons à ce titre que des projets et un plan d'actions aient pu être décidés et qu'un objectif de solidarité soit maintenu sur le territoire de Fier et Usses.

Dès lors, bien conscientes des enjeux de ce projet pour assurer l'avenir de notre territoire et en tant que communes centres, La Balme-de-Sillingy et Sillingy ont l'ambition de prendre pleinement leurs responsabilités quant aux enjeux et projets résultant de ces orientations et nous vous confirmons notre volonté d'être acteurs de ce projet, en mobilisant chaque fois que nécessaire nos forces vives, notre foncier, ou encore nos moyens financiers afin de participer pleinement à la réussite de ce projet.

Sur ce dernier point, un besoin de financement massif a été identifié, avec le concours des communes membres. Aussi, nos communes consentiront naturellement à une révision des attributions de compensation, sur la base des simulations faites par Stratorial, permettant de financer notre projet de territoire, porté par l'EPCI que vous présidez. Cela représente environ 200 000 € pour chacune de nos deux communes.

Toutefois, tant en raison du principe de spécialité que dans la mesure où cet effort collectif est lié à un projet ayant l'ambition d'aboutir en 2028, nous demandons à ce que la révision de ces attributions de compensation soit strictement limitée dans le temps à son objet et que la CCFU s'engage sur quelques modalités.

En effet, nous souhaiterions en premier lieu que cet effort soit limité à la durée dudit projet de territoire. Cette diminution devra alors être limitée dans le temps, en lien avec le projet d'actions, soit jusqu'en 2027. A l'issue les attributions de compensations devront retrouver leur niveau actuel.

Si ces ajustements prendraient ainsi fin une fois le projet mené à terme, charge ensuite à nos successeurs, tant à l'échelon communal, qu'à l'échelon intercommunal, d'identifier des actions et de

les prioriser, décidant ensuite un nouveau projet et le financement lié. Ce point étant notamment compatible avec la clause de revoyure prévue dans le pacte financier et fiscal. La logique s'en trouvant toutefois inversée : il faudra démontrer et convaincre unanimement qu'un besoin de financement demeure pour le maintenir et non pas, comme dans la situation proposée, démontrer et convaincre unanimement qu'il n'existe plus, ou plus en partie, pour le modifier à la baisse.

En effet, si notre choix a été de prioriser le fait intercommunal, ce choix ne saurait ni légalement, ni raisonnablement, engager nos communes pour une durée supérieure audit projet. Vous comprendrez ainsi que si nos communes entendent jouer pleinement leur rôle dans le projet de territoire intercommunal, il n'est pas envisageable qu'elles le fassent au détriment des projets qui sont plus spécifiques à leurs territoires : écoles, services de proximité, sécurisation, voiries, etc, à l'image du choix qu'a dû opérer la commune de Choisy dès cette année, ou le choix de votre collectivité de laisser à charge des communes membres des équipements structurants d'envergure intercommunale telle qu'une salle de gymnastique par exemple.

Dans cette optique, nous vous proposons que le tableau des attributions de compensation de la délibération soit modifié et ainsi construit :

	2023	2024	2025	2026	A partir de 2027
BALME-DE-SILLINGY	245 712 €	245 712 €	245 712 €	245 712 €	452 671 €
CHOISY	32 979 €	22 979 €	12 979 €	2 979 €	42 979 €
LOVAGNY	58 326 €	58 326 €	58 326 €	58 326 €	110 704 €
MESIGNY	- 11 650 €	- 11 650 €	- 11 650 €	- 11 650 €	19 984 €
NONGLARD	2 724 €	2 724 €	2 724 €	2 724 €	30 888 €
SALLENOVES	4 897 €	4 897 €	4 897 €	4 897 €	35 454 €
SILLINGY	606 185 €	606 185 €	606 185 €	606 185 €	824 673 €
TOTAL	939 173 €	929 173 €	919 173 €	909 173 €	1 517 353 €

Nous demandons également que le plan soit ajusté à l'issue de chaque exercice budgétaire. Cet ajustement devra prendre en compte les éventuelles recettes (notamment les subventions) qui viendraient en diminution des prévisions du plan d'action et de financement. Ces ajustements devront permettre autant que possible, de diminuer la réduction de l'attribution de compensation de manière annuelle.

Une fois ces nécessités prises en compte, nos conseils municipaux pourront officiellement se prononcer en faveur du pacte fiscal et financier et le présenter à nos populations.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Séverine MUGNIER
Maire de La Balme-de-Sillingy



Yvan SONNERAT

Maire de Sillingy



Copie : maires des communes membres de la CCFU

Annexe 2



Monsieur Henri CARELLI
Président de la CCFU
61 route du stade
74330 Sillingy

Nonglard, le 21 novembre 2022

Objet : Attributions de compensation

Monsieur le Président,

Quoique présent que tardivement au bureau de de la CCFU de ce jour, j'ai pris connaissance du courrier des Communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy, avec étonnement.

Dans ces courriers les deux principales Communes de la CCFU nous demandent, de délibérer sur une réduction des attributions de compensation limitée à quatre années puis de remonter lesdites attributions aux montants actuels en cinquième année.

En ma qualité de Vice-Président chargé des Finances, je me vois dans l'obligation de rappeler que la diminution des attributions de compensation a pour but de financer les dépenses de fonctionnement générées par le Projet de Territoire. S'agissant de la déchetterie, de la Maison France Service, des crèches ou de la mobilité, l'ensemble de ces projets vont générer des dépenses de fonctionnement pérennes qui ne s'arrêteront pas le 31 décembre 2026. La diminution des attributions de compensation est là pour financer ce fonctionnement à hauteur de 600.000,00 €.

Qu'advient-il fin 2026 ? Qu'advient-il surtout si les nouveaux élus ne se mettent pas d'accord pour une nouvelle diminution ? C'est simple, il en découlera automatiquement un retour aux attributions de compensation d'origine, et l'obligation pour le nouvel exécutif de compenser la « perte » de 600.000,00 € par une augmentation substantielle des impôts (à hauteur de 100%) aux fins d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Vous comprendrez que de voter les attributions de compensation comme le propose La Balme et Sillingy consisterait à faire assumer une charge au nouveau conseil communautaire de 2026. Que penseront les élus d'alors de la gestion de leurs prédécesseurs et du travail de la Commission Finances ? Dans quelle mesure notre responsabilité ne serait-elle pas engagée ?

Dans ces conditions il me sera difficile de voter une telle délibération, à minima je souhaite me dégager d'une telle décision.

Espérant que tous les élus reviendront à une gestion saine des finances, je vous prie de croire Monsieur le Président à mon réel engagement.

Le Vice-Président finances
Christophe GUITTON



Mairie de Nonglard : 1 route du Chef Lieu 74330 Nonglard
Tel : 04.50.60.54.31 Fax : 04.50.60.57.36 accueil@nonglard74.fr site internet : nonglard74.fr